

Perwez, le 12 décembre 2022

Ordre du jour du Conseil du mardi 20 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu mardi 20 décembre 2022 à 19h30 dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ.

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Budget communal - Exercice 2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire n°2 - Approbation - Information
2. Redevance pour les repas chauds délivrés aux élèves des écoles communales - Exercices 2022 à 2025 inclus - Règlement - Approbation - Information
3. Centre Public d'Action Sociale - Comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 - Expiration du délai de Tutelle - Information
4. Centre Public d'Action Sociale - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2022 - Expiration du délai de Tutelle - Information
5. Centre Public d'Action Sociale - Exercice 2023 - Budget (Services ordinaire et extraordinaire) - Approbation - Décision
6. Budget communal - Exercice 2023 - Subventions communales directes et indirectes - Fixation - Proposition - Décision
7. Budget communal - Exercice 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt - Décision - 2.073.521.1/sdw-ju

ENVIRONNEMENT

8. Création du Plan Local de Propreté - Mesure de la propreté publique - Prise de connaissance du plan - Information

TRAVAUX

9. Marché de travaux - Aménagement de la cure de Perwez dans le cadre du remaillage urbain, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ - Marché en 2 lots - Lot 1 : Rénovation et Extension - Application des mesures d'office - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision
10. Marché de travaux - Aménagement de l'ancienne gare en maison multiservices et logements tremplins, avenue Jacobs 1 à 1360 PERWEZ - Marché en 2 lots - Lot 1 : Rénovation et Extension - Application des mesures d'office - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision
11. Marché de travaux - Plan d'investissement communal 2019-2021 - Réfection des toitures de l'hôtel de ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ - Lot unique - Décompte final - Décision
12. Marché de travaux - Réfection des corniches de l'école communale, rue de Brabant 45 à 1360 PERWEZ - Augmentation du montant du marché- Décision
13. PIWACY - Marché de travaux - Commune de 1360 PERWEZ - Aménagement de stationnements vélos et placement d'une goulotte - Lot unique - Augmentation du montant du marché - Décision

ADL

14. Bail de droit commun portant sur le local à vocation économique sis rue Lepage, 7 à 1360 Perwez- Décision

PERSONNEL

15. 2ème pilier de pension - Commande à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale du SPF Pension - Décision
16. ETHIAS Pension Fund OFP - Adoption des documents portant instauration de la pension complémentaire en faveur des membres du Personnel contractuel et désignation d'un représentant communal à l'assemblée générale du fonds de pension - Désignation - 2.077.95
17. Règlement Général sur la Protection des Données - Mutualisation de l'emploi de délégué à la protection des données (DPO) entre les communes de Perwez, Orp-Jauche, Hélecine, Ramillies et le CPAS de Perwez - Décision - 2.08/ec

SÉANCE HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Ecole communale de MALEVES - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi non-vacant - 20 périodes - Du 05 décembre 2022 jusqu'au plus tard le 07 juillet 2023 - Remplacement
2. Ecole communale de MALEVES - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi non-vacant - 26 périodes - Du 05 décembre 2022 jusqu'au 07 juillet 2022 au plus tard - Remplacement - Décision
3. Ecole communale de PERWEZ - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi Vacant - 7 périodes - Du 22 novembre 2022 au 07 juillet 2023 - Ouverture de classe
4. Ecole communale de PERWEZ - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi vacant - 6 périodes - Du 22 novembre 2022 jusqu'au 07 juillet 2023 - Ouverture de classe
5. Ecole communale de PERWEZ- Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - Remplacement - 24 périodes - A partir du 07 novembre 2022 - Décision
6. Ecoles communales de PERWEZ- Maître d'éducation physique à titre temporaire - Emploi non-vacant - Remplacement - 14 périodes - A partir du 07 novembre 2022 - Décision

Arrêté par le Collège communal du 08 décembre 2022.

La Directrice générale



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal
Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.)

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00

- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.